



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 6453

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la necessite de proceder a l'informatisation des matrices et des elements pris en compte pour le calcul des bases de la taxe professionnelle, comme cela se pratique deja en matiere de fiscalite locale pour l'etablissement et le traitement de la taxe d'habitation. En effet, une telle mesure permettrait, non seulement d'appréhender plus rapidement la realite de l'activite economique, mais egalement de donner aux communes et aux elus locaux des informations plus precises pour l'elaboration de leur politique fiscale et l'evaluation des ressources financieres dont ils peuvent disposer. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour cette indispensable modernisation du service public.

Texte de la réponse

Reponse. - Un systeme informatise de gestion de la taxe professionnelle permettant de calculer les bases et les cotisations et d'editer les roles et avis d'imposition a ete experimente en 1988 dans quelques departements. Ce systeme sera progressivement generalise sur l'ensemble du territoire. Cela dit, les collectivites locales disposent d'ores et deja des donnees necessaires a l'appréciation de leurs choix budgetaires. Ces informations, determinees chaque annee par les services fiscaux, leur sont adressees par l'intermediaire des services prefectoraux au moyen des etats nos 1259 et 1259 ter (pour les communes) et 1253 (pour le departement). Les etats nos 1259 et 1253 permettent a la collectivite de connaitre, en vue de fixer les taux d'imposition, l'evolution des bases d'imposition de chacune des quatre taxes directes locales. L'etat no 1259 ter, quant a lui, traduit taxe par taxe les variations des bases d'imposition par rapport a l'annee precedente, en distinguant les variations de caractere nominal de celles qui resultent des changements physiques de la matiere imposable.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6453

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3481